

Séance du 30 mars 2018

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	8	9

L'an deux mille dix-huit, le trente du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 2 mars 2018.
- Délibération n°20180330-01 : Vote du Compte Gestion 2017
- Délibération n°20180330-02 : Vote du Compte Administratif 2017
- Délibération n°20180330-03 : Affectation des résultats 2017
- Délibération n°20180330-04 : Vote des Taux pour 2018
- Délibération n°20180330-05 : Vote du Budget Primitif 2018
- Cimetière : Arrêté Réglementation Columbarium
- Défense incendie :
 - Nouvelle réglementation
 - Nouvelle carte
- Questions diverses
 - Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP
 - Dates à définir :
 - Fête des Mères
 - Repas Conseil Municipal
 - Organisation de la Cérémonie Monument aux Morts
 - Réforme territoriale : report à 2026

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 02 mars 2018 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Vote du Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2017 de la commune de saint-girons-en-bearn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

**Le Maire
Pierre LAFARGUE**

Séance du 30 mars 2018

3) Vote du Compte Administratif 2017 *M. Le Maire se retire au moment du vote*

Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	89 181,01
	Réalisé :	20 670,60
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	89 181,01
	Réalisé :	60 187,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	211 287,30
	Réalisé :	63 408,77
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	211 287,30
	Réalisé :	228 723,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	39 517,15
Fonctionnement :	165 315,19
Résultat global :	204 832,34

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 30/03/2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8 852,89
- un excédent reporté de :	156 462,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	165 315,19
- un excédent d'investissement de :	39 517,15
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	39 517,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	165 315,19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	165 314,88
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	39 517,15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

5) Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **31 948€** après en avoir délibéré,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2017	Taux votés en 2018	Bases 2018	Produits 2018
T.H	8.65	8.65	199 400	17 248
T.F	7.65	7.65	142 200	10 878
T.N.B	31.33	31.33	12 200	3 822
			TOTAL	31 948

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

6) Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 99 385,15

Recettes : 99 385,15

Fonctionnement

Dépenses : 223 739,88

Recettes : 223 739,88

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	99 385,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	99 385,15	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	223 739,88	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	223 739,88	(dont 0,00 de RAR)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

7) Cimetière – Règlement du Columbarium

Par délibération en date du 12 février 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux concessions du cimetière ainsi qu'au Columbarium.

Il y a donc lieu maintenant d'établir un règlement, notamment pour le Columbarium.

Après en avoir discuté, le règlement sera être établi sous forme d'arrêté pris par M. le Maire selon les modalités suivantes :

Article 1er : le régime applicable aux concessions de case au columbarium est le suivant

- Le columbarium est divisé en **6** cases.
- Chaque case d'une dimension de 35x40x47 est destinée à accueillir 4 urnes de taille moyenne ; les familles sont informées de ces dimensions et ne pourront en aucun cas demander d'indemnisation ou de dégrèvement du tarif de la concession dans l'hypothèse où la dimension des urnes choisies ne permettrait pas le dépôt de 4 urnes dans la case concédée ; les familles qui choisiraient des urnes de petite taille ne pourront en aucun cas en déposer plus de 4 par case.
- Les cases sont concédées pour des durées de 15 et 30 ans.
- Le prix de la case concédée est de 250€ pour une durée de 15 ans et de 500€ pour une durée de 30 ans.
- Le renouvellement de la concession doit être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration.
- Le tarif appliqué pour le renouvellement est celui en vigueur à la date d'expiration de la concession.
- La commune reprend les cases à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la concession.
- Lors de la reprise de la concession, l'urne est déposée dans l'ossuaire communal ou les cendres dispersées dans le jardin du souvenir.
- L'autorisation de déposer ou de retirer une urne d'une case est accordée par le Maire.

Article 2 : L'entretien et la décoration du columbarium se font selon les règles suivantes :

- Les dépôts de fleurs naturelles en pot ne sont autorisés que le jour de la cérémonie. Peuvent être également prévus les dépôts sur d'autres dates clés (Toussaint notamment). La commune se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles.
- Si le concessionnaire ou ses ayants-droits souhaitent faire identifier la case, l'identification se fera par une plaque de dimensions 8cmx20cm, fournie et gravée par la Commune aux frais du Concessionnaire.
- La pose d'objets de toute nature (fleurs artificielles, vases, plaques commémoratives, ...) est interdite ; en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.
- Toute plantation ou appropriation de l'espace entourant le columbarium est interdit.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et à proximité du site cinéraire, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

8) Défense incendie

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet provisoire établi par le bureau d'étude HEA dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière de défense incendie. La nouvelle réglementation incendie prévoit la création d'une carte des risques, la mise aux normes de la défense incendie existante ainsi que la mise en place de poteaux incendie supplémentaire ou de bâches, et ceci afin de couvrir l'ensemble de la commune.



Séance du 30 mars 2018

Le bureau d'étude HEA a, tout d'abord, analysé les risques sur l'existant. L'objectif était de réaliser un état des lieux exhaustif et d'envisager, dans un premier temps, la remise à niveau et en conformité de la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments existants via des préconisations pour améliorer l'existant.

La présente étude propose en fonction des cas le choix entre :

- une solution conforme au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)
- une solution optimisée qui est un compromis entre l'objectif d'atteinte de la conformité du RDDECI et les coûts d'investissements correspondants. La solution optimisée n'est pas à 100% conforme aux recommandations du RDDECI.

Le choix de la solution à mettre en œuvre reste à la charge et de la responsabilité de la commune en fonction de ses capacités budgétaires et de l'estimation du risque que la commune fera pour chaque cas.

Pour information, la fourniture et la mise en place d'un nouveau poteau incendie est estimé à 2500€HT. La mise en place d'une nouvelle bâche incendie de 120m³ est de 25000€HT.

9) Questions diverses

→ Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP :

Notre dossier, qui devait passer en commission fin février, a été repoussé à la commission de fin avril. La réunion du CTI n'a pu se tenir le mardi 27/02/2018.

En effet, les membres présents du collège des représentants du personnel ont décidé de se retirer de la séance au motif que les convocations et rapports associés leurs ont été adressés par voie dématérialisée, alors que ce mode de transmission est prévue par la réglementation nationale et aussi dans le règlement intérieur du centre de gestion.

→ Dates à retenir :

- La fête des Mères aura lieu le Samedi 26/05 à 19h00 à la salle Georges Petriat
- Le repas du conseil municipal aura lieu le dimanche 24 juin

→ Cérémonie aux monuments aux morts :

La date du 09/09 ayant été retenue, M. le Maire a commencé à prendre contact avec les différents intervenants (gendarmerie, porte-drapeaux, harmonie municipale etc...). L'organisation se met en place petit à petit.

Il profite de l'occasion pour informer le Conseil Municipal que l'ONAC nous a rappelé quelques points concernant la demande de subvention.

« Le Centre de Généalogie des PA a effectivement indiqué la possibilité de demander une subvention auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'inscription des noms de morts pour la France.

Cette information est fautive. L'inscription des noms sur un monument aux morts est une dépense obligatoire des communes. Elle ne peut pas faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

Par contre, l'ONACVG intervient pour subventionner la construction, la réfection ou l'embellissement des monuments aux morts.

Si le changement de la plaque intègre un projet plus global de rénovation du monument, alors le dossier peut être déposé auprès de mon service : ONACVG, préfecture, 2 rue maréchal Joffre, 64021 Pau cedex.

Si le projet ne concernait que le changement de la plaque, donc l'inscription de noms, il ne pourrait pas être financé. »

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 01h15.

La présente séance comprend 5 délibérations numérotées 20180330-01 à 20180330-05

N° délibérations	Objet
20180330-01	<u>Finances</u> : Approbation du Compte de Gestion 2017
20180330-02	<u>Finances</u> : Approbation du Compte Administratif 2017
20180330-03	<u>Finances</u> : Affectation des Résultats 2017
20180330-04	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2018
20180330-05	<u>Finances</u> : Vote du Budget Primitif 2018

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Serge CESCOSSE	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Magali DICHARRY	
Guillaume LABORDE	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS a donné procuration à Serge CESCOSSE	